

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure DM-2025-0098

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 18 novembre 2025, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le 51, 201^E avenue (de la Merci) (lot 5 677 813 du cadastre du Québec).

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de :

- Régulariser l'implantation de la piscine hors terre se trouvant dans la marge de recul au lieu des marges latérales et arrière selon l'article 29 du *Règlement de zonage 206-1990*;
 - Régulariser l'implantation de la piscine hors terre se trouvant dans la cour avant au lieu des cours latérales et arrière, selon l'article 30 du *Règlement de zonage 206-1990*.
-

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2025.

Donné à Saint-Côme, ce 3^e jour de novembre deux mille vingt-cinq.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière